



COMPAGNIE DE PHALSBURG
 22, place Vendôme - 75001 PARIS
 Tél. : 01 53 96 50 50
 RCS PARIS 349 545 103

K
KARDHAM
CARDETE HUET
ARCHITECTURE

38 rue Jacques Ibert
 92300 LEVALLOIS PERRET
 Tél : +33 182 97 02 02
 contact-architecture@kardham.com
 kardham.com
 SELAS au capital
 de 10 000 Euros
 RCS Nanterre 443 422 506

TOUR OCCITANIE - COMPAGNIE DE PHALSBURG
 Permis de Construire

<p>22, Place Vendôme 75001 Paris T +33 1 53 96 50 50 contact@compagniedephalsbourg.com compagniedephalsbourg.com</p>	<p>STUDIO LIBESKIND</p> <p>150 Broadway US-10038 New York, NY T +1 212 497 9100 info@libeskind.com - www.libeskind.com</p>	<p>KARDHAM CARDETE HUET ARCHITECTURE</p> <p>38, rue Alfred Duméril 31400 Toulouse T +33 5 61 53 76 02 contact-architecture@kardham.com kardham.com</p>	<p>ARCADIS <small>Energy & Community Environment & Infrastructure</small></p> <p>298, allée du Lac CS 27620 31676 Labège Cedex T +33 5 62 24 53 53 toulouse@arcadis.com www.arcadis.com</p>	<p>apave</p> <p>9 Avenue des pyrénées 31240 L'UNION T +33 5 61 37 62 62 batiment.toulouse@apave.com</p>			
<p>VS-A</p> <p>41 place Rihour 59000 LILLE T +33 3 20 52 11 44 courrier@vs-a.eu www.vs-a.eu</p>	<p>o'16" <small>CONSEILERS EN PLASTICISME LUMINIQUE</small></p> <p>53 bd de Strasbourg 75010 Paris T +33 1 70 69 00 82 t.bullier@o-16lumiere.com</p>	<p>SOLUTIONS CONSEILS</p> <p>Parc International d'Entreprises 1 avenue Doppler - Bat 3 MARNE-LA-VALLÉE 77700 Senis T +33 1 78 71 00 20 eric@solutions-conseils.com</p>	<p>ACCEO</p> <p>1 rue du Pré Saint-Gervais 93500 PANTIN T +33 1 76 74 77 79 sami.maaref@acceo.eu www.acceo.eu</p>	<p> Nicolas Gitsoul architectures</p> <p>97 rue de charonne 75011 Paris T +33 1 43 48 09 55 nicolasgitsoul@hotmail.com</p>	<p>Franck Boutté Consultants <small>Conception & Ingénierie Environnementale</small></p> <p>43 bis, rue d'Hautpoul 75019 Paris T +33 1 42 02 50 80 mgrigaut@franck-boutte.com</p>	<p>LAMOUREUX acoustics</p> <p>43 rue du moulin des prés. 75013 Paris T +33 1 45 88 89 92 c.labatut@lamoureux-acoustics.com</p>	<p>CSD & ASSOCIÉS <small>GRUPE CSD</small></p> <p>Carré Daumesnil 52 Rue Jacques Hillairet 75612 PARIS CEDEX 12 T +33 1 44 73 14 14 contact@csd-associés.com</p>



Récépissé de dépôt en prefecture

1648	PC	A4	06.07.2018	..
AFFAIRE	PHASE	INDICE	ECHELLE(S)	FORMAT
DATE	NUMERO FOLIO			



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grand hauteur (IGH)

1/1



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur accueillant ou non un ou plusieurs établissements recevant du public (ERP).

Le délai d'instruction de votre dossier est de CINQ MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier. Dans ce cas, le délai d'instruction de cinq mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R.122-11-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de cinq mois. A défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation est accordée par un arrêté de l'autorité compétente. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de cinq mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de cinq mois, votre demande sera refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'un permis de construire (PC) ou d'une déclaration préalable. Dans le cas où votre projet est soumis à PC, le présent récépissé sera joint au permis de construire déposé en mairie (pièces PC 38), et l'arrêté de permis de construire tiendra lieu de la présente autorisation. Dans le cas où votre projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

Par ailleurs, la présente autorisation vaut autorisation de travaux de construire d'aménager ou de modifier un ERP prévue par l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation lorsque l'IGH accueille un ou plusieurs ERP.

(A remplir par la Préfecture)

N° de l'autorisation AT

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de cinq mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).